



AVIS – PUBLIC

Le 6 décembre 2011, le conseil d'agglomération de la Ville de Québec a adopté le Règlement de l'agglomération modifiant le *Règlement numéro 207 concernant le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec* relativement à la zone agricole permanente, R.A.V.Q. 693.

Le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a émis un avis à l'effet que le Règlement R.A.V.Q. 693 respecte les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la signification de l'avis favorable par le ministre, soit le 31 janvier 2012.

Le 17 janvier 2012, le conseil d'agglomération de la Ville de Québec a adopté :

- le Règlement de l'agglomération sur la réalisation d'un projet d'habitation sur les lots numéros 1 107 853, 1 107 857 et 3 711 178 du cadastre du Québec dans le cadre d'un programme de logement social, R.A.V.Q. 687;
- le Règlement sur la réalisation d'un projet d'habitation sur les lots numéros 4 816 373, 4 816 374 et 4 816 375 du cadastre du Québec, dans le cadre d'un programme de logement social, R.A.V.Q. 704.

Au terme de la période de quinze (15) jours prévue par l'article 264.0.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), la Commission municipale du Québec n'a reçu aucune demande d'avis de conformité à l'égard de ces règlements. Lesdits règlements sont réputés conformes et ils entrent en vigueur le 6 février 2012.

Une copie de l'ensemble de ces règlements est disponible, pour consultation, au bureau du greffier situé à l'hôtel de ville, 2, rue des Jardins, Québec, durant les heures de bureau.

Donné à Québec, le 6 février 2012.

Le greffier de la Ville

Sylvain Ouellet, avocat

/hmd